

Orléans, le 3 août 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Saint-Laurent  
BP 42  
41220 - SAINT-LAURENT-NOUAN

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
«ST-LAURENT B – INB 100 »  
Inspection n° INS\_EDFSLB-0019 des 2 et 4 juin 2004  
"Inspections de chantiers"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, deux inspections inopinées ont eu lieu les 2 et 4 juin 2004 au CNPE de Saint-Laurent sur le thème «visites de chantiers pendant l'arrêt de la tranche 1 ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des inspections ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse des inspections**

Dans le cadre de l'arrêt du réacteur n° 1, deux inspections ont été réalisées les 2 et 4 juin 2004. Les différents chantiers ont été examinés sous l'aspect réalisation des travaux, propreté et radioprotection.

D'importants chantiers comme le remplacement du couvercle de cuve, et le remplacement de l'hydraulique de la GMPP n° 1 étaient prévus lors de cet arrêt de type visite partielle. L'inspection du 2 juin 2004 a été consacrée à la visite de chantiers dans le bâtiment réacteur. Les chantiers remplacement du couvercle de cuve et remise en conformité des coffrets K1 ont notamment été inspectés.

.../...

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat.

L'inspection du 4 juin 2004 a été consacrée à la visite de chantiers dans le bâtiment réacteur et à la visite de certains chantiers en extérieur

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat.

∞

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'inspection du 2 juin, les inspecteurs ont constaté à leur entrée en zone par le vestiaire du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) que le nombre de dosimètres électroniques était insuffisant. Les inspecteurs ont noté qu'à ce moment moins d'une dizaine d'appareils étaient encore disponibles alors que des agents continuaient d'arriver.

**Demande A1 : pour le prochain arrêt de tranche, je vous demande de prendre des mesures pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Je vous demande également de m'indiquer quels sont les éléments qui ont conduit à cette situation de rupture de stock sur cet arrêt de tranche.**

\*\*\*

Lors de cet arrêt, le site de Saint-Laurent a repris une bonne pratique du CNPE de BUGEY en mettant en place dans les vestiaires masculins du BAN une crème pour les mains fixant la contamination. Lorsque les inspecteurs ont interrogé une personne féminine du service sécurité et radioprotection sur cette crème, celle-ci a indiqué découvrir le produit.

**Demande A2 : je vous demande de vous assurer que les mêmes moyens de protection et de contrôle sont mis à disposition et en état de fonctionnement dans les vestiaires féminins et masculins.**

\*\*\*

Le 4 juin, lors de leur arrivée à l'entrée du bâtiment réacteur (BR) à 8 mètres, les inspecteurs ont noté que les agents qui les précédaient, entraient dans le BR par le chemin de sortie. La seule indication du sens de circulation à adopter était une feuille A4 sur laquelle une flèche était dessinée et portait l'inscription : « ENTREE ».

**Demande A3 : lors des prochains arrêts de tranche, je vous demande d'améliorer le formalisme du sens de circulation dans les endroits de type entrée du BR pour éviter que le même chemin ne soit employé par certains agents comme entrée et par d'autres comme sortie.**

\*\*\*

Le 4 juin 2004, sur les chantiers : visites des groupes motopompes primaires (GMPP) n° 1 et n° 3, l'intervenant a indiqué aux inspecteurs que le plan de prévention n'identifiait pas le risque incendie alors qu'une opération de vidange d'huile était prévue sur la GMPP n° 1.

**Demande A4 : je vous demande de corriger le document concerné pour inclure le risque incendie sur les chantiers où une opération de vidange d'huile est prévue, notamment ceux des GMPP.**

\*\*\*

Lors de l'arrêt de tranche n°1, 4 événements significatifs radioprotection (ESR) ont été déclarés. Leurs délais de déclaration à la DRIRE Centre ont été de 3, 6, 12 et 3 jours. Je vous rappelle le courrier SIN 1733/82 du 7 avril 1982 qui demande une déclaration sans délai à l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Demande A5 : je vous demande de respecter les exigences du courrier SIN 1733/82 du 7 avril 1982 et d'appliquer les mêmes délais de déclaration pour les ESR que pour les événements significatifs sûreté (ESS).**

\*\*\*

Le 14 juin, par fax n° MM5024 corrigé par le fax n° MM5028, le site de Saint-Laurent a envoyé à l'Autorité de sûreté nucléaire la composition d'une nouvelle recharge alors que la date prévisionnelle du rechargement était le 13 juin. Le rechargement a finalement commencé le 16 juin. Dans cette nouvelle recharge figurent 12 assemblages « 5 cycles » et 4 assemblages « 6 cycles », non prévus lors de la préparation de l'arrêt. Toutes les justifications concernant cette recharge ont été apportées par EDF à l'Autorité de sûreté nucléaire avant la divergence du réacteur. Néanmoins, la DSNR Orléans estime ne pas avoir été informée assez tôt de la mise en place de cette nouvelle recharge. Ce sentiment est renforcé par le caractère atypique de celle-ci.

**Demande A6 : je vous demande de prendre, en concertation avec vos services centraux les mesures pour que, dans le cas d'une modification de la recharge, la DSNR soit prévenue suffisamment en amont du rechargement, dans un délai compatible avec l'étude de vos calculs et hypothèses de recharge.**

∞

## **B. Demandes de compléments d'information**

Lors des deux visites des 2 et 4 juin 2004, les inspecteurs ont constaté dans le bâtiment réacteur à - 3,50 mètres la présence d'eau sur le sol.

**Demande B1 : je vous demande de m'indiquer l'origine ou les origines de cette eau stagnante et la fréquence de vérification/nettoyage de cette zone en arrêt de tranche.**

\*\*\*

Le 2 juin 2004, les inspecteurs ont constaté les mauvais états des murs et des plafonds constituant la protection incendie dans les locaux R310 et adjacents du bâtiment réacteur.

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer quelle est la fonction précise de ces protections et si elles sont encore en activité. Si oui, je vous demande de me justifier que leur état est compatible avec leur fonction. Je vous demande également de m'indiquer pourquoi ces éléments sont laissés dans cet état. Vous m'indiquerez également quelles actions de remise en état vous prévoyez et sous quelle échéance.**

\*\*\*

Le 4 juin 2004, les inspecteurs ont remarqué la présence d'un MIP 10 et d'un casier de surbottes neuves devant l'ascenseur du niveau - 3,5 mètres alors qu'aucun saut de zone n'était à proximité.

**Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les raisons de la présence de ces équipements en sortie de l'ascenseur du niveau - 3,5 mètres.**

\*\*\*

Le 4 juin 2004, les inspecteurs ont constaté, sur le toit du BAN, la matérialisation d'une « zone verte » délimitée par des garde-fous.

**Demande B4 : je vous demande de m'indiquer l'origine de l'irradiation qui vous a conduits à créer cette zone radiologique sur le toit du BAN.**

\*\*\*

Le 2 juin 2004, les inspecteurs se sont rendus sur le chantier 1RCP 215VP. L'opérateur présent a indiqué que le débit de dose ambiant était le double de celui estimé par le prévisionnel. Selon cet opérateur, cela s'expliquait par la proximité des tirs radiographiques voisins.

**Demande B5 : je vous demande de m'indiquer l'analyse que vous avez faite de cet écart et notamment quelles en sont les causes.**

\*\*\*

Lors de diverses réunions, les représentants du site ont indiqué aux inspecteurs que les chantiers de robinetterie n'étaient pas dimensionnants sur cet arrêt

**Demande B6 : je vous demande de m'indiquer pourquoi, dans un tel cas de figure, des chantiers de robinetterie et des tirs radiographiques peuvent être voisins et concomitants.**

\*\*\*

Sur le chantier extérieur de tuyauterie SEC/BONNA, les intervenants travaillaient à la réparation d'une fuite, mais les inspecteurs ont noté la présence d'une autre fuite sur une autre canalisation.

**Demande B7 : je vous demande de m'indiquer si cette autre fuite a été réparée lors de cet arrêt. Dans le cas contraire, je vous demande de me justifier ce choix et la stratégie de réparation.**

\*\*\*

Lors de cet arrêt, l'installation de 20 nouveaux mécanismes de commande de grappes (MCG) étaient prévus sur Saint-Laurent B1. Or, 2 de ces MCG ont été utilisés par le CNPE de DAMPIERRE. En remplacement, 2 MCG de la centrale Espagnole de LEMONIS devaient être utilisés. Finalement, pour remplacer les 2 MCG manquants, le site de Saint-Laurent a réutilisé les 2 MCG les moins sollicités qu'il avait prévu de rebuter. Sur la synthèse de l'intervention notable du remplacement du couvercle de cuve, il est fait mention des usinages des MCG 623 et 627 qui proviennent respectivement de DAMPIERRE 4 et GRAVELINES 3. Or, c'est la première fois que ces MCG apparaissent dans les documents, il n'en avait jamais été fait mention dans les documents précédents. Après recherche, le site de Saint-Laurent a indiqué à la DSNR que ces deux mécanismes étaient des mécanismes de réserve.

**Demande B8 : je vous demande de m'indiquer pour quelles raisons les deux mécanismes de remplacement en provenance de la centrale de LEMONIS n'ont pas été utilisés et pourquoi les deux mécanismes de secours en provenance de DAMPIERRE 4 et GRAVELINES 3 n'apparaissent que dans les documents finaux, qu'à la synthèse d'intervention notable du remplacement du couvercle de cuve.**

∞

### C. Observations

Pas d'observation.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 5 octobre 2004 sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN / DSR